



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 ct. P. B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor. 67 ct. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume. On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Un
Co.
- Re.

LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 avril. — La correspondance entre M. Canning et le duc de Wellington a été communiquée par ces deux personnages à leurs amis. Nous apprenons que ces notes portaient en substance ce qui suit :

La première note était adressée par M. Canning au duc de Wellington pour lui annoncer qu'il venait de recevoir des ordres du roi pour former une nouvelle administration et pour lui demander s'il voulait continuer à faire partie des conseils de S. M.

La seconde note contient la réponse du duc de Wellington. S. G. demande quels seront les principes du nouveau ministère et qui en sera le chef.

La troisième note contient la réplique de M. Canning au duc. M. Canning exprime sa surprise de ces questions, puisqu'il est bien entendu que celui qui est chargé par le roi de la formation du ministère, doit en être nécessairement le chef; M. Canning a ajouté que puisque S. G. avait cru devoir élever des doutes à cette occasion, il avait soumis sa note à S. M. et S. M. a ordonné qu'il lui fût annoncé que M. Canning doit être le chef du ministère.

La quatrième note est du duc de Wellington. S. G. y déclare qu'elle ne prendra plus de part aux conseils de S. M. (*Globe and Trav.*)

—Le *Morning-Chronicle* assure que le roi a fait la réponse suivante à la communication par laquelle le duc de Wellington a annoncé sa démission : « S. M. reçoit la démission du duc de Wellington de sa place de commandant en chef, avec le même regret que le duc de Wellington la donne. »

—Le *Times* dément aujourd'hui ce qu'il avait avancé avant-hier touchant la prétendue rupture d'une négociation qui avait été ouverte par M. Canning avec lord Lansdown, attendu l'impossibilité de faire de l'émancipation catholique une question de cabinet contrairement à la volonté royale; et le *Courrier* confirme que les communications entre ces deux hommes d'état n'ont pas cessé.

—Le *Morning-post* dit que par la nomination du maître des robes, sir Copley, à la dignité de lord chancelier; et celle du marquis d'Anglesea, comme grand-maître d'artillerie, le comte d'Eldon et le duc de Wellington, les hommes les plus influents et les plus distingués parmi les ministres démissionnaires, sont politiquement éteints (*extinct.*)

Voici l'important document par lequel Bolivar résigne pour jamais les fonctions de président de la république de Colombie :
Quartier-général de Caraccas, 6 février 1827.

A.S. Exc. le président de la chambre du sénat.

« Très excellent seigneur, dans aucune occasion, l'anguste autorité du sénat n'a été si nécessaire à la république qu'à l'époque actuelle, lorsque des divisions intestines ont partagé les esprits et excité des commotions parmi la nation toute entière. Appelé par V. Exc. à la présidence de la république, je me suis rendu dans la capitale, d'où j'ai été forcé de partir pour le département de l'ancienne Venezuela. Dans mon trajet de Bogota à cette ville, j'ai rendu les décrets importants qu'exigeait une impérieuse nécessité. V. Exc. aura la bonté d'appeler l'attention du congrès sur ces actes et de le prier en mon nom de les prendre en considération. Si j'ai excédé mes pouvoirs, que j'en encoure le blâme, je suis prêt à sacrifier mon innocence même au salut de ma patrie. Ce sacrifice était le seul que je n'eusse pas fait, et je me glorifie de ne pas avoir reculé devant cette obligation nouvelle.

« Lorsque pendant mon séjour au Pérou, j'appris par une dépêche officielle que j'étais nommé président de la république, que le peuple m'avait confié cette dignité, ma réponse fut un refus d'accepter la première magistrature de la nation.

« J'ai été quatorze ans chef suprême et président de la république. J'ai été forcé par le péril des temps à remplir cet emploi, mais ces dangers n'existent plus, et je puis me retirer pour jouir du bonheur de la vie privée. Je prie le congrès de se rappeler la situation de la Colombie, de l'Amérique et du monde entier. Tout conspire à nous être favorable. Il n'y a plus un Espagnol sur le continent américain, la paix domestique est rétablie dans la Colombie depuis le commencement de cette année; plusieurs nations puissantes ont reconnu notre existence politique et quelques-unes d'entre elles sont devenues nos alliées. Une grande partie des états américains est confédérée avec la Colombie et l'Angleterre menace l'Espagne. Combien nos espérances sont grandes ! L'immensité des bienfaits que la providence a préparés pour nous est encore enveloppée dans les voiles impénétrables de l'avenir, mais la Providence veille sur nous Quant

à moi les soupçons d'une usurpation tyrannique ébranlent mon esprit et diminuent la confiance des Colombiens. Les républicains zélés ne peuvent me regarder sans une crainte secrète, parce que l'histoire leur a révélé que la plupart des hommes dans des circonstances semblables à celles où je me trouve ont été des ambitieux. En vain je cherche à me défendre par l'exemple de Washington, une ou même plusieurs exceptions ne peuvent rien contre l'expérience du monde entier toujours opprimé par les hommes puissans. Je balance entre les désordres qui peuvent tomber mes concitoyens, et la sentence que j'attends de la postérité.

« Je ne me sens pas exempt de toute ambition, et pour ma propre renommée je désire m'arracher à cette passion, ôter à mes concitoyens toute crainte et m'assurer après ma mort un souvenir digne de la liberté. Avec de tels sentimens, je renonce pour jamais à la présidence. Le congrès et le peuple peuvent regarder cette renonciation comme irrévocable. Rien ne pourra m'engager désormais dans les affaires après y avoir employé toute ma vie passée.

« A présent que le triomphe de la liberté a donné des droits à tous les citoyens, moi seul serai-je privé de cette prérogative? Non, le congrès et le peuple colombien sont justes. Ils ne chercheront point à me livrer à Pignomignie de la désertion. Peu de jours me restent, j'ai parcouru plus des deux tiers de ma carrière; qu'il me soit donc permis d'espérer une mort obscure, dans la retraite silencieuse du foyer paternel. Mon épée et mon cœur appartiendront toujours à la Colombie, et mon dernier soupir montera vers les cieux pour demander son bonheur.

« J'implore du congrès et du peuple la faveur de demeurer un simple citoyen.
« Que Dieu garde Votre Excellence ! Simon BOLIVAR. »

FRANCE.

Paris le 20 Avril. — L'Académie française vient d'acquiescer un nouveau titre à la considération publique. Dans sa séance de ce jour, elle a nommé l'honorable M. Royer Collard à la place vacante par la mort de M. le marquis de la Place. MM. Lebrun et Pongerville, par une déférence non moins honorable pour eux-mêmes que pour leur concurrent, avaient renoncé à la candidature. Vingt-six académiciens étaient présents; M. Royer Collard a eu 26 suffrages. M. le comte de Ségur, quoique malade et très-souffrant, s'était rendu à cette séance.

— Le ministère a reçu un nouvel échec à la chambre des pairs dans la séance de ce jour. Le titre 4 du projet de loi sur la juridiction militaire a été rejeté à une immense majorité, immédiatement après avoir entendu M. le ministre de la guerre dont l'éloquence ne paraît pas avoir été étrangère à la prompte décision de la chambre.

— Le préfet de police, considérant que dans les soirées d'hier et d'avant-hier plusieurs accidens graves sont arrivés et plusieurs personnes ont été blessées au milieu des réunions tumultueuses, a pris un arrêté, portant défense à toutes personnes de former des réunions ou attroupemens, de proférer aucun cris tumultueux sur la voie publique, d'employer ou tirer aucune arme à feu, boîte ou pièce d'artifice, soit sur la voie publique, soit dans l'intérieur des maisons.

DÉMARCHE HONORABLE DE LA JEUNESSE FRANÇAISE.

Une foule de jeunes gens de tous les états, parmi lesquels on remarquait beaucoup d'élèves en droit et en médecine, se sont rendus hier, dans le plus grand ordre, aux cris de vive le roi, vive la liberté de la presse! chez les députés qui ont combattu le projet de loi retiré avant-hier. Quelques-uns étaient absens. MM. Royer-Collard et Sébastiani étaient à la chambre. MM. Casimir Perrier et Benjamin Constant se trouvant chez eux ont témoigné à cette belle jeunesse la profonde reconnaissance qu'ils éprouvaient de ces honorables témoignages, ils l'ont exhortée à continuer de nourrir les généreux sentimens qui la rendent l'espoir de la France, et ce respect pour les lois et l'ordre public que manifestait toute leur conduite; à ne jamais désespérer du triomphe d'une cause que la sagesse royale vient de défendre contre les erreurs et les fautes des ministres, à s'en reposer sur les moyens légaux pour le triomphe de cette cause, menacée en vain par un petit nombre d'hommes sans force et sans lumières, et ils ont renouvelé l'engagement de travailler sans relâche à mériter l'approbation de leurs concitoyens, et

à préparer, autant qu'il est en eux, cet avenir de sûreté, de prospérité, de liberté constitutionnelle, dont la jeunesse française qui en est digne à tant de titres, jouira paisiblement après des luttes difficiles et de longs orages. Les jeunes gens se sont rendus aussi chez le général Lafayette, pour lui offrir l'hommage de leur vénération et se féliciter avec lui d'un événement utile à la liberté.

— Une troupe de jeunes élèves de l'école de droit et de médecine s'est portée dans divers quartiers de la capitale, précédée d'un drapeau blanc et faisant retentir l'air du cri de *vive le roi!* Leur intention avait été de se présenter aux Tuileries et de faire parvenir jusqu'aux oreilles de S. M. la manifestation de la joie que leur causait l'ordonnance qui vient d'interdire de ses craintes une si grande partie de la population de Paris et du royaume; mais l'entrée du jardin ayant été interdite au public, ils se sont bornés à répéter leurs acclamations sous les fenêtres du château qui donnent sur le Pont-Royal. Tout s'était passé dans le plus grand ordre, nulle intervention de la police ou de la force n'avait été provoquée; mais au moment où ces jeunes gens se disposaient à se séparer, un officier de la gendarmerie les ayant rencontrés dans la rue de Tournon, a voulu user d'autorité pour dissiper l'attroupement. Il est allé chercher un détachement de gendarmes qu'il a dirigé contre ceux qui étaient rassemblés, et nous apprenons avec regret qu'après avoir blessé à la tête un homme qui se trouvait accidentellement spectateur de cette scène, ils ont fait cabrer leurs chevaux en tous sens, occasionnant une confusion qui n'avait point eu lieu jusque là; et poursuivant jusque dans les maisons les jeunes gens, dont plusieurs ont été atteints par les ruades des chevaux. Cet emploi de la force ne paraît avoir nullement été précédé par les sommations dont parle M. le préfet de police dans son arrêté de ce jour.

— Le *Journal des Débats*, dit en parlant de l'allégresse des habitans de Paris :

« La police, qui la veille avait été circonspecte et sage, était animée hier d'un esprit moins conciliateur. Six cents hommes rangés en bataille en avant de l'hôtel de M. le garde-des-sceaux, avaient l'inconvénient de paraître désigner aux vindictes populaires un ministre qu'attendent, ou plutôt qu'on frappé déjà des vindictes et plus hautes et plus légales.

— Le *Constitutionnel* déclare qu'il est faux qu'on ait entendu mêler aux cris de *vive le roi!* ceux *mort aux royalistes!* et de *vive Napoléon!* et dit que c'est une infâme imposture digne de ses fabricateurs.

— La chambre des pairs a continué la discussion sur le titre IV du code militaire, intitulé : *Dispositions spéciales relatives aux pairs de France exerçant des emplois dans l'armée.*

La chambre, après avoir entendu MM. le comte Belliard, le vicomte de la Brunerie, le ministre de la guerre et le duc de Mortemart, a prononcé au scrutin à la majorité de 120 voix contre 56, la suppression de ce titre.

Le surplus de la séance a été occupé par la délibération sur deux articles relatifs à la compétence en matière de complicité, qui avaient été renvoyés à l'examen de la commission et qui ont été adoptés par la chambre. — La délibération continuera demain.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 23 AVRIL.

Par arrêté du 13 de ce mois publié le 20, il est décidé par ampliation de l'article 9 de l'arrêté du 28 octobre 1819, que la marque à déterminer pour la vérification du racin séché, concassé et préparé dans les fours, sera, comme celle établie pour les différentes sortes de garance, imprimée par des experts sur les futailles avec un fer ardent ou bien peinte sur les ballots à côté des armes du lieu, de l'année de la culture, du nom de la matière et du signe du fabricant. La disposition qui précède en ce qui concerne l'emballage du racin en ballots est considéré comme ajouté à l'article 14 de l'arrêté ci-dessus rappelé.

— Nous avons reçu hier dans l'après-midi, par une voie que nous avons lieu de croire sûre, la liste suivante des membres appelés à composer avec M. Canning le nouveau ministère anglais :

Sir J. Copley, lord-chancelier.
Lord Granville, secrétaire des affaires étrangères.
M. Robinson, secrétaire du département colonial.
M. Huskisson, secrétaire de l'intérieur.
Lord Dudley and Ward, garde-du-seau privé. (*Privy-seal*).
Le marquis d'Anglesey, au département de la guerre.
Le duc de Clarence, grand-amiral.
Le duc de Cambridge, commandant en chef.
Le duc de Sussex, vice roi de Hanovre.
Le comte de Carlisle, lord-lientenant d'Irlande, en remplacement du marquis de Wellesley, qui passe au cabinet du roi.
(*Courrier des Pays-Bas.*)

— M. Brunel poursuit l'œuvre gigantesque du pont sous la Tamise, et le succès est maintenant tel que les plus incrédules ne peuvent plus en douter. Un accident survenu dans le cours du travail a peut-être encore plus fortifié cette confiance que ne l'aurait fait une application toujours paisible des procédés de l'ingénieur. Le travail d'une année a fait avancer la galerie souterraine de 90 mètres sous le fleuve. Au 15 novembre 1826, on était sous la partie la plus profonde, et l'on commençait à remonter. C'est avant cette époque que la Tamise avait fait une irruption dans les galeries. Une lettre de M. Brunel à M. Be-

ny Schlick, architecte danois, et communiquée par ce dernier à la section des beaux-arts de l'Institut, raconte avec gaieté cet événement :

« A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.

« Nous pouvons nous flatter d'avoir triomphé avec honneur, en repoussant la Tamise qui s'était frayé un passage dans nos travaux. Alors, comme le limacon, nous nous sommes retranchés dans notre coquille, dont nous avons bien fermé les jointures. Dans cet état, nous avons entendu le fond de la rivière, où une cavité s'était d'abord formée, tomber avec violence sur nos têtes. Une seconde secousse eut moins d'effet; ensuite le gravier du fond de la rivière est venu jusqu'à nous. Nous sommes enfin parvenus, malgré ce mélange, à le bien tapisser, et nous voilà maintenant à vingt pieds au-delà, sans être incommodés par une seule goutte d'eau. Nos ouvriers n'ont jamais manifesté la moindre inquiétude; n'avançant que très-lentement, ceux des cadres intérieurs dormaient bien tranquillement, tandis que ceux du troisième étage étaient en nage par les efforts qu'ils faisaient pour dominer l'eau qui y pénétrait. Mon fils a couché là treize nuits; j'y ai couché aussi, et, je l'espère, ce sera une des plus belles pages de notre journal. »

— On remarque parmi les cours annoncés pour le second semestre à la nouvelle université de Maximilien Joseph à Munich, un cours sur l'histoire de la lutte des Grecs contre les Turcs, fait au profit des Grecs, par le professeur de Gymnase Soeltl.

— On mande de Dantzick le 4 avril que la débâcle de la Vistule a occasionné aux environs de la ville l'inondation de trois lieues carrées de terrain, et que 34 villages contenant 11,000 habitans ont été submergés. Le mobilier de tant de familles et tout leur avoir ont été anéantis; nombre de maisons ont été renversées et détruites jusque dans leurs fondemens.

— On parle beaucoup à Vienne d'un duel qui vient d'avoir lieu en Hongrie; on le raconte de la manière suivante :

Le prince de Schwartzenberg, fils aîné du feld-maréchal de ce nom, et capitaine dans un régiment de bussards, se trouvant offensé de quelques observations que le colonel venait de lui adresser à la parade, descendit de cheval, jeta par terre son uniforme, et s'adressant au colonel : Voilà, dit-il, en lui montrant son uniforme, voilà, le capitaine de votre régiment, mais le prince de Schwartzenberg offensé vous demande satisfaction. Le colonel, ancien militaire, accepta de suite le cartel, et le prince atteint d'une balle dans les entrailles, expira sur-le-champ.

Il ne laisse qu'un frère, capitaine de grenadiers, marié à la comtesse de Wratislano, et qui hérite d'une immense fortune.

M. le marquis de Trazegnies, membre de la première chambre des états-généraux, vient de communiquer aux journaux le discours qu'il a prononcé dans la discussion relative au projet d'org. judiciaire. Cette démarche n'a rien qui doive surprendre, quand on connaît les antécédens parlementaires de l'honorable orateur, et qu'on voit que, fidèle à ses principes, il a mis au premier rang des griefs qui l'ont déterminé à repousser le projet, le défaut de publicité dans l'instruction criminelle.

Puisse cet hommage rendu à la publicité, première condition du gouvernement représentatif, trouver des imitateurs dans la chambre haute! Les membres qui la composent ne doivent pas ignorer que, dans un pays où le prince a déclaré publiquement tenir ses droits du peuple belge, ils sont aussi les hommes de la nation, et que, sans la publicité donnée à leurs travaux, il est impossible de faire à chacun la part qui lui revient dans l'éloge de ses concitoyens. Nous ne ferons à aucun membre de la première chambre l'injure de supposer qu'il soit insensible à une telle approbation. On voit dès-lors dans quel intérêt le secret absolu des délibérations peut être invoqué.

Voici le vote motivé de M. de Trazegnies :

Nobles et puissans seigneurs, il a plu au roi de retirer les articles 3, 4 et 5 du projet de loi. Ils étaient relatifs aux conflits, rien n'a été mis à leur place; je dois donc supposer que les conflits d'attributions continueront à être élevés d'après le mode établi par l'arrêté du 5 octobre 1822. Prolonger ou perpétuer ce qui renferme une espèce au moins de dérogation de justice serait ce qu'il y aurait de plus abusif. L'objet des articles 3, 4 et 5 était d'y apporter remède. Celui qu'ils offraient n'était pas bon; mais de toute manière, il en faut un. Il fallait donc non pas les retrancher, mais les changer. Leur suppression pure et simple laisse une lacune dans le projet qui suffirait seule pour me le faire rejeter. La position élevée de la haute cour à laquelle doit être remise la décision des conflits d'attributions, est la garantie de son impartialité.

La loi fondamentale n'a pas fixé le nombre des cours; elle a voulu qu'il fût par la loi: Il faut donc ici faire abstraction de l'intérêt provincial, comme notre serment nous l'ordonne. Je ne puis consentir à cette surabondance de tribunaux supérieurs. Cette dépense superflue ne ferait qu'aggraver encore le sort déjà bien assez accablant des contribuables. Dix huit cours sont inutiles aux besoins de moins de six millions d'habitans.

Nous voyons que vingt-six cours suffisent amplement à ceux de trois millions dans un pays voisin. Ce serait déjà nous en donner proportionnellement trop que d'en établir cinq. J'ajouterai comme considération morale, qu'une telle multiplication de magistrats, nécessairement désœuvrés en beaucoup d'endroits et toujours soumis par leur position aux petites influences provinciales, diminuera le respect et la considération dont la magistrature doit être environnée. D'ailleurs quelque haute opinion qu'on puisse avoir du savoir et des vertus de nos compatriotes, il est permis de douter, N. et P. S., que pour le service simultané d'autant de cours chargées de prononcer sur la fortune, l'existence et l'honneur des concitoyens, on puisse aisément trouver le nombre requis d'hommes distingués par les lumières, l'expérience, l'élevation et la fermeté du caractère, et une réputation à tous égards sans tache. Il faudra bien se contenter de la médiocrité en tout genre et même en bonne réputation.

J'aurais désiré, Nobles et puissans seigneurs, de voir présenter en même temps que ce projet, celui du code d'instruction criminelle, et sur tout d'y trouver le rétablissement de la procédure par jurés bien organisée, avec celui de la publicité, non-seulement des plaidoiries, mais de la déposition définitive des témoins et de tous les débats. Ces institutions sont bonnes partout, mais elles sont tout aussi indispensables aux gouvernemens représentatifs que la liberté de la presse et la responsabilité des ministres.

Je craindrais de vous paraître fastidieux si je rentrais dans l'exposition de tous les vices et de toutes les imperfections qui ont été reprochés à la loi pendant les discussions de la seconde chambre, auxquelles nous avons presque tous assisté. Je ne vous reparlerai ni de l'art. 25 qui semble soumettre les juges à l'obligation de rendre un autre compte de leurs jugemens que celui qui résulte de leurs motifs, ni de l'art. 15 qui rend les officiers du ministère public amovibles par arrêté, tandis que la loi fondamentale veut qu'ils soient nommés à vie, et ne puissent par conséquent être destitués que par jugement, ni de l'art. 30 que les réponses du ministère ne sont pas parvenues à m'expliquer d'une manière satisfaisante et applicable à toutes les hypothèses, ni de l'article qui en définitive veut faire prédominer l'opinion de trois membres d'une cour sur celle de sept autres membres de la même cour, ni de beaucoup d'autres dispositions de détail encore.

Je ne vous dissimulerai pas, nobles et puissans seigneurs, que j'ai beaucoup de prédilection pour les grands corps de magistrature. L'histoire m'apprend qu'eux seuls tirent de la force de leur composition même, celle qui leur est nécessaire pour faire respecter les lois en réprimant le puissant avec la même énergie et la même impartialité que le faible. En bien des occasions, c'est à eux seuls qu'on a dû le maintien des libertés nationales et le salut même de l'état dans des temps de crise et de faction.

Tel est l'exposé sommaire des motifs qui me font refuser mon assentiment au projet.

Lebeau.

INSTALLATION DE L'ÉCOLE ROYALE DE MUSIQUE.

Le concert qui, samedi dernier, avait réuni une foule si brillante et si animée, fera époque dans l'histoire musicale de Liège. C'était une idée heureuse dont le but ingénieux n'a échappé à personne. En installant un nouvel établissement parmi nous, la commission de l'école de musique a voulu en quelque sorte appeler sur ses premiers travaux la sanction de l'opinion publique, ce puissant auxiliaire, sans lequel rien ne marche, ne grandit, ne se consolide.

Cette solennité, d'une physionomie toute particulière, a commencé par un discours dans lequel M. de Mélotte a retracé succinctement l'histoire de l'établissement dû à cette active sollicitude du pouvoir qui s'étend à toutes les branches de l'éducation publique. On sent qu'à cette occasion l'éloge du chef de l'état venait se placer naturellement dans la bouche de l'orateur. En parlant d'un conservatoire de musique, il n'était pas moins naturel de rendre un hommage à la mémoire de Grétry, dont le nom tant de fois prodigué sans but, était du moins ici convenablement rappelé. Il a même fourni à l'orateur une heureuse occasion de s'élever avec force contre l'acte odieux qui dans un pays voisin est venu paralyser l'arrêt d'une cour souveraine, au scandale de tous les amis des lois et des garanties constitutionnelles.

On a aimé à entendre le chef d'une administration flétrir publiquement les abus qu'entraînent à leur suite les conflits livrés aux mains de l'administration; et ce langage énergique a été d'autant mieux apprécié, qu'il était en parfaite harmonie avec la conduite toute récente de M. de Mélotte au sein de l'assemblée législative.

M. Daussoigne, succédant à M. De Mélotte, a exposé en peu de mots dans quel sens il comprenait ses obligations de directeur de l'école, et comment il était résolu de les remplir.

Heureux et fier, a-t-il dit, de consacrer mon existence à la prospérité de l'école royale, je prends ici l'engagement d'employer ma faible expérience au maintien des saines doctrines musicales; je promets d'accueillir avec une égale faveur, le fils du noble magistrat, celui du riche citadin, et l'enfant de l'utile et pauvre journalier.

Les mêmes égards, les mêmes soins, seront prodigués à tous dans un établissement, où l'aptitude et la bonne conduite auront droit aux récompenses.

Dans les conseils que M. Daussoigne a ensuite adressés aux élèves destinés à courir la carrière d'artistes; il s'est attaché à leur recommander, comme premières conditions, cette passion de leur art, qui pour espérer des succès a besoin d'être exclusive, et cette indépendance de caractère, ce sentiment de leur dignité, source féconde des plus belles inspirations, sans laquelle, en effet, l'art languit déshonoré, et ne peut atteindre à rien de sublime.

Bien que dans cette soirée où dominait surtout l'utile, le plaisir musical ne dût pour ainsi dire venir qu'en seconde ligne, sous ce rapport aussi, le concert de samedi se distinguait par un caractère de perfection que dans l'intérêt seul de l'art, il faudrait tâcher de donner toujours à de semblables réunions.

Les dames qui cette fois encore ont si puissamment contribué à l'état de la soirée, avaient senti que leur concours devenait une nécessité, alors qu'il s'agissait d'inaugurer l'établissement consacré à un art, dont il leur appartient surtout d'apprécier et de faire sentir le charme et l'heureuse influence.

La brillante ouverture d'*Aspasie* a prouvé que M. Daussoigne n'avait pas seulement cultivé avec succès le mécanisme de la musique. M. Henrard a chanté avec goût et expression des couplets composés pour la circonstance par M. Modave; quatre autres professeurs de l'école ont été entendus, et les applaudissemens du public ont pleinement confirmé le choix de l'administration. Le haut-bois de M. Reidlich est une acquisition précieuse pour notre orchestre. Depuis long-tems le beau talent

de M. Henchenne est connu. Deux artistes, que nous avons eu moins fréquemment l'occasion d'apprécier, ont enlevé à juste titre les suffrages de l'auditoire. Rien de mieux senti, de plus suave, de plus habilement nuancé que le jeu de M. Massart; et quant à M. Wanson, si nous ne craignons d'être accusés de céder à un enthousiasme trop patriotique, nous dirions volontiers qu'il rappelait à chaque instant sur son délicieux instrument le souvenir de l'artiste célèbre qui vient de restituer ses talens à son pays. *Ch. Rogier.*

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 20 avril. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 100 fr. 40 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 92 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 décembre, 71 fr. 15 c. Action de la banque, 2035 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 55 5/8. Emprunt d'Haïti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 20 avril. — Dette active, 52 a 52 1/2. Différée, 13 1/16 a 7/8. Bil de change, 17 3/4 a 18. Synd. 95 3/4 a 95 3/4. Dito 00. Act. de soc. comm. 88 3/4 a 89 1/2.

BOURSE D'ANVERS du 21 avril.

FONDS PUB.	Ct.	JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.			Amsterd.	pair	A	
Dette act.	52	1/4	Londres	12 05	11 97 1/2	11 95
Différée			Paris	47 1/4	46 15 1/16	46 13 1/16
Obl. du S.			Francf	35 5 1/16	35 7 1/16	35 1/4
Act. S. C.			Hamb	34 13 1/16	34 5 1/8	34 1/2 A.

SPECTACLE. — Aujourd'hui mardi, pour la 2^{me} représentation des premiers sujets du ballet de Bruxelles; *Alexis et Louise*, ou le déserteur, ballet pantomime en 3 actes; les *Maris Garçons*, opéra en un acte; les *Premières Amours*, vaudeville.

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication.

Le lundi 30 avril courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel des Etats, rue Agimont à Liège, pardevant les membres de la députation des états délégués à cet effet, et en présence de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, 1^o à l'adjudication des ouvrages à exécuter pour la construction d'un chemin de halage avec pierre et empierrement dans la commune de Lixhe au village de Nivelles, sur la rive gauche de la Meuse; 2^o à la réadjudication des ouvrages à faire en terrassements, maçonneries et charpente, pour la construction d'un poteau de 4^m 00 d'ouverture, entre la tête de l'aqueduc qui traverse la route au-dessus de l'Hôpital à Jemeppe, et l'angle vers la maison du sieur Quiriny du même bâtiment.

Les adjudications auront lieu par soumissions et aux enchères. Les devis d'après lesquels il sera procédé sont déposés audit hôtel et dans les bureaux de l'ingénieur en chef, où on pourra en prendre lecture et obtenir tous les renseignements et éclaircissemens nécessaires.

A Liège, le 18 avril 1827.

Pour le greffier des états de la province de Liège,
Le membre de la députation des états,
Knaeps-Kenor.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

1^b *Féau*, M^d de modes, place de la Comédie, a l'honneur de prévenir les dames, qu'il vient de recevoir de Paris un bel assortiment de chapeaux qu'il vendra à juste prix.

On trouvera audit magasin un grand choix de broderies en tous genres.

2^b *La Ménagerie d'Animaux vivants*, est à voir depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Avant le souper des animaux qui à lieu à six heures, un jeune homme entrera dans la cage de l'ours blanc: Cet animal est dressé comme un chien. Prix des places: Premières 25 cents: Secondes, 9 cents. Je vends toutes sortes de perroquets. Trede.

() VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mercredi 26 avril courant, sur la place du grand marché de Liège, vers les onze heures du matin, il y sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets; consistant en tables, chaises, pendule, buffets, secrétaire, miroirs, et une belle batterie de cuisine: le tout argent comptant.

Le notaire *Keppenne* est chargé de placer à l'intérêt légal un capital de 2200 florins P.-B. S'adresser en son étude rue St. Hubert, n. 591. (221)

A louer un bel appartement garni au rez-de-chaussée, rue Haute-Sauvenière, n. 40, à Liège.

3^d Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, prix fixe de fabrique, chez *D. BEYNE*, fils, négociant, a la *Main d'or*, rue Pont d'Ile.

FAILLITE DE N. JAUMENNE PÈRE.

1 b J. Francotte, avocat, et L. Moreaux, avoué, syndics provisoires nommés à la faillite de Nicolas Jaumenne père, ci-devant maître de forges, domicilié à Huy, ensuite à Marche, sur Hoyoux, commune de Marchin, invitent MM. les créanciers dudit Jaumenne, à se présenter dans le délai de 40 jours, par eux ou par leurs fondés de pouvoir, en la demeure de l'un desdits syndics, à Huy; à l'effet de leur déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créances, si mieux ils n'aiment les déposer au greffe du tribunal à Huy, le tout au prescrit de l'article 502 du code de commerce.

Huy, le 21 avril 1827.

J. FRANCOFFE, avocat. L. MOREAUX, avoué.

1 b Par jugement rendu par le tribunal de 1re instance de Huy province de Liège, le cinq avril mil huit cent vingt-sept, enregistré le dix-sept du même mois, entre la dame Marie-Victoire Billon, épouse de Me. Lambert Joseph Warnant, avoué demeurant à Huy, ledit jugement dûment signifié.

Ladite dame Warnant a été séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Pour extrait conforme, certifié véritable par moi, avoué au tribunal de Huy, patentié audit Huy le 19 août 1826, sub. n. 536, art. 398, et par la dame Warnant.

M. V. Billon, épouse Warnant.
L. Moreaux, avoué.

1 b Meslles Debouvy, sœurs, marchandes de modes, Pont d'Ille, n. 851, viennent d'arriver avec un assortiment de chapeaux, lingerie et nouveautés.

(240) Mercredi prochain, 25 avril 1827, aux deux heures de relevée, on vendra chez Deloncin, quai d'Avroy, n. 577, gsrderobes, armoire, tables, bois de lits, chaises et quantité d'autres objets; le tout argent comptant.

1 b A vendre une très-jolie calèche ayant peu roulé. S'adresser à l'Hôtel de l'Aigle noir.

1 a Belle vente de Bestiaux et meuble-meublant.

Mardi et mercredi, premier et deux mai 1827, chaque jour, à midi précis, M. Rigo, quittant la ferme qu'il occupe à Berloz, et cessant toute exploitation, y fera vendre publiquement et aux enchères, par le notaire Lejeune de Waremmé, tout son mobilier consistant en :

- 1° 21 Chevaux dans lesquels un bon entier prenant 5 ans, 3 belles juments dont deux avec leurs poulains, 7 jeunes de 2 ans et 4 d'un an.
 2. Dix bonnes vaches et cinq génisses de la plus belle espèce.
 3. Huit truies pleines et avec leurs petits, et 25 cochons dits *nourrins*.
 4. Un troupeau de 60 bêtes à laine, consistant en brebis avec leurs agneaux.
 5. Deux bons charriots bien montés, une charrette, charmes, herses, rouleaux, un tombereau, un crible, traits, chaînes, chainons, goreaux et généralement tous les attirails de labour.
 6. Tout son meuble-meublant, trop long à détailler.
- Le premier jour on vendra les chevaux, les vaches et les attirails de labour.
Le deuxième jour le restant. A crédit.

1 b On demande une bonne d'enfants connaissant parfaitement son état, au n. 946, rue sur Meuse à l'Éau.

1 a VENTE D'IMMEUBLES.

Mercredi 25 avril 1827, à trois heures de relevée, chez M. Wéry à Oleye, il sera procédé par le ministère du notaire Lejeune de Waremmé, à la vente publique et aux enchères de trois bonniers métriques environ, de terres labourables situées territoire d'Oleye et Roelenge.

1 b A vendre une petite calèche suspendue sur ressorts et soupapes d'un genre moderne. S'adresser rue St-Séverin, n. 31.

1 b Grand quartier à louer rue Souverain-Pont n. 332.

1 a On demande une nourrice au n. 249 faubourg Ste.-Marguerite.

1 p F. Wéry, chirurgien et accoucheur, rue de l'Étuve, n. 702, près de l'Université, continue de recevoir en pension des personnes à qui ses soins pourraient être nécessaires.

1 d A vendre ou rendre une maison sise rue Souverain-Pont, n. 334. S'adresser à M^e Bouhy fils, avocat, rue devant la Magdelaine, n. 273.

A louer pour la St. Jean prochain une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant; située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstrecht, elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grande écurie, remise, pompes, fontaine, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître d'hôtel, ou pour une maison de commission. S'adresser au propriétaire rue Hors-Château, n. 284. ()

(194) Vente d'une belle collection de livres.

De jurisprudence, questions de droit, manuscrit, grands dictionnaires, histoires, de littérature et de piété, dans lesquels se trouve l'histoire naturelle de M. Buffon, en 77 vol. in-8° avec planches, et bien conditionné, édition de Paris; et musiques, dont la vente, aura lieu chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, n. 432, le 24 et 26 avril 1827, ou le catalogue se distribue, de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse, n. 380, au prix de 5 cents.

P.S. A vendre chez le même un grand tapis de pied, de 10 aunes des Pays-Bas carré.

1 a C'est au 16 du mois prochain qu'est irrévocablement fixé le tirage de la grande loterie de St.-Laurent. Les prospectus détaillés de cette loterie se distribuent *gratis* aux comptoirs des soussignés. Comme le nombre fixé de billets *gratis* est presque épuisé, ils prient les personnes de s'adresser à temps à leur comptoir, où l'on continue à délivrer les actions au prix de 7 fls. P.-B.

Les prix de 50 et au dessous y seront payés sans remise, ceux au dessus de cette somme contre remise ordinaire.

L. Deuts et C^o Place St-Michel, n. 578, à Bruxelles.

S'adresser à Liège, chez J. H. Demonceau, négociant commissionnaire, sur la Batte, n. 1093, et chez Maréchal, rue du Stockis, n. 191, à Hodimont, chez Messieurs Hubeau, jeune et compagnie.

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St-Barthelemi, n. 662.

1 p Quantité de jasmins et très beaux myrthes en boules et en pyramides de plusieurs espèces et de 2 à 3 aunes de hauteur à vendre, au n. 144 Fond St-Servais.

On demande 12500 florins des Pays-Bas en rente à 4 p. 0/0 sur bonne hypothèque.

S'adr. à M. J. J. Frésart, rue Hors-Château, n. 222, à Liège.

() On cherche à 4 070 l'an.

1°. 70,000 florins sur 700 bonniers, mesures des Pays-Bas de bois patrimoniaux, libres de charges, situés dans la province de Namur.

2°. 12,000 florins sur 30 bonniers, libres de charges situés dans la province de Limbourg.

3°. 10,000 florins sur hypothèque patrimoniale dans la province de Liège, d'une valeur double et au delà.

S'adresser rue Hors-Château, n. 222.

2 p A vendre à l'hôtel du grand Cerf, un cabriolet ainsi qu'une belle jument de race Mecklenbourg, âgée de cinq ans, dressée à la selle et au cabriolet.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez P. J. DE MAT, Imprimeur-Libraire, Grande-Place, à Bruxelles.

Traité théorique et pratique des batteries, par J. N. Lamy, Paris, 1827, in-8vo, 2 fls. 83 c. — Manuel de l'officier d'état-major, par Eugène Labaume, Paris, 1827, in-8vo, 2 fls. 62 c. — Système d'artillerie de campagne du lieutenant-général Allix, comparé avec les systèmes du comité d'artillerie de France, de Gribeauval et de l'an XI, par J. A. F. Allix, Paris, 1827, in-8vo, 2 fls. 62 c. — Essai sur la défense des états par les fortifications, par un ancien élève de l'école polytechnique, Paris, in-8vo, 2 fls. 62 c. — Philosophie de la guerre, par le colonel marquis De Chambray, Paris, 1827, in 8vo, 2 fls. 62 c. — Cours élémentaire et analytique d'équitation, ou Résumé des principes de Mr. d'Auvergne, suivi de Questions et d'Observations relatives aux haras, par M. le marquis Ducroc de Chabannes, Paris, 1827, in-8vo, 1 fl. 74 c. — Inleiding tot de beoefening der vestingbouwkunde mitsgaders verscheidene voorstellen tot verbetering van het gebastioneerde stelsel door J. G. W. Merkes, 1er. lieutenant, ingénieur en dienst van z. M. den koning der nederlanden, Brussel, P. J. De Mat, 2 delen in-4to met plaeten 9 fls. 45 c. — Grammaire des grammaires, ou Analyse raisonnée des meilleurs Traités sur la langue française; ouvrage mis par l'Université au nombre des livres à donner en prix dans les collèges, et reconnu par l'Académie française comme indispensable à ses travaux et utile à la littérature en général, par C. P. Girault Duvivier, sixième édition, revue avec beaucoup de soin, et considérablement augmentée, 2 forts vol. in-8vo, de 1300 à 1400 pages, 1827, au lieu de 7 fls. 8 c. que coûte l'édition de Paris, 5 fls. 67 c. Le suffrage du corps littéraire le plus respectable, et le succès qui a constamment accompagné les précédentes éditions de cet ouvrage, nous dispensent d'en faire l'éloge. Nous nous bornerons à dire, que l'édition actuelle, qui a reçu de nombreuses additions, est de beaucoup supérieure.

ETAT CIVIL du 21 avril. — Naissances, 4 garç., 3 filles.

Décès: 4 garç., 2 hommes, 1 femme, savoir :

Jean Paul Alexandre de Mangeer, âgé de 74 ans 4 mois et 23 jours, officier pensionné, rue du Mery, n. 338, veuf de Marie Constance Massart.

André Renard, âgé de 56 ans, couvreur en ardoises, rue Romaine, n. 1079, veuf de Marie Barbe Colard.

Hélène Vause, âgée de 24 ans, couturière rue, des Ecoles, n. 58.